

Demande d'ordonnance de pension alimentaire pour enfants différente de l'établissement de la pension alimentaire pour enfants prévue dans les tables des lignes directrices

Utilisez la Formule G si vous présentez une demande de montant pour pension alimentaire pour enfants autre que celui prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Vous pouvez en outre utiliser la Formule G si vous êtes l'intimé d'une demande présentée par le débiteur de la pension alimentaire visant à modifier une ordonnance de pension alimentaire pour enfants. Si vous êtes le prestataire, il est important de lire le guide FormSupport de la Formule E et de remplir la Formule E avant de commencer à remplir la Formule G. Avez-vous rempli la Formule E? Si non, veuillez la remplir maintenant. Les renseignements inscrits sur la Formule E confirmeront si vous devez ou non lire ce guide et remplir la Formule G.

* * *

Vous avez coché, sur la Formule E, la case demandant si vous présentiez une demande de montant pour pension alimentaire pour enfants différent de celui prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. À l'aide de la Formule G, vous indiquerez au tribunal les raisons pour lesquelles l'ordonnance indiquera un montant différent et que devrait être ce montant. La Formule G couvre les cinq raisons utilisées par un tribunal pour décider s'il doit ordonner un montant autre que le « montant prévu dans les tables ». Certaines raisons ne s'appliquent pas à votre situation, mais il est possible que deux raisons ou plus s'appliquent à votre situation, plus particulièrement si vous avez plus d'un enfant.

Comme pour la plupart des formules, vous cochez d'abord la case située dans la partie supérieure gauche de la formule. Il s'agit de votre demande de « montant non prévu dans les tables ». Vous devez annexer les documents justifiant le montant différent.

Ce guide FormSupport traitera des cinq raisons en présentant des renseignements supplémentaires sur chaque raison, certains exemples et les documents pouvant être demandés par le tribunal. Vous devriez demander des conseils juridiques si vous avez des questions liées à vos droits de présenter une demande et aux éléments que vous devez présenter au tribunal.

1. Enfant ayant atteint l'âge de la majorité

Les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants s'appliquent jusqu'à ce qu'un enfant atteigne « l'âge de la majorité » (18 ans au Manitoba). Si vous avez un enfant âgé de 18 ans ou

plus pour lequel vous subvenez aux besoins quotidiens, vous pouvez vous adresser au tribunal pour demander une ordonnance alimentaire. Le tribunal déterminera si l'enfant dépend toujours du soutien de ses parents en raison d'une incapacité de subvenir à ses propres besoins, « pour cause notamment de maladie ou d'invalidité ». Le mot « notamment » inclut les « études raisonnables ».

Exemple :

Keeshia et Lavar ont deux enfants issus de leur relation. Sondra est âgée de 15 ans et Lavar Jr.(LJ) est âgé de 18 ans. Au moment de la séparation et du départ de Lavar du Manitoba, ce dernier a déclaré qu'il subviendrait aux besoins de Sondra, mais qu'il était d'avis que LJ devrait subvenir à ses propres besoins. LJ suit des cours de mathématiques et de sciences dans un collège communautaire en vue de poursuivre des études de sciences du génie ou d'informatique. Il demeure à la maison et il travaille à temps partiel le samedi.

Est-ce que Lavar devrait continuer de verser des aliments au profit de LJ? Keeshia pense que oui. Elle demandera, à l'aide de la Formule E, une pension alimentaire pour les deux enfants. Elle demandera, pour Sondra, le « montant prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants » et utilisera la Formule G pour LJ. Elle traitera *uniquement* de LJ sur la Formule G (car il est son seul enfant ayant atteint l'âge de la majorité). Elle remplira en plus une Formule L (Statut de l'enfant et déclaration financière) pour LJ et une Formule K (Déclaration financière) pour elle-même. Keeshia devra décider du montant de pension alimentaire à demander. Les deux états financiers l'aideront à déterminer le montant nécessaire pour subvenir aux besoins de LJ.

Une demande pour « enfant ayant atteint l'âge de la majorité » demande d'effectuer beaucoup de travail et de remplir plusieurs formules. Lorsqu'une demande arrive au tribunal, rien ne garantit que le tribunal ordonnera le montant demandé. Sans cette demande, un enfant à charge « ayant atteint l'âge de la majorité » ne recevra pas de pension alimentaire.

2. Garde exclusive

La « garde exclusive » peut aussi indiquer un « partage de la responsabilité parentale ». C'est-à-dire qu'un ou plusieurs enfants vivent avec

chaque parent. Dans ces situations, chaque parent est responsable de subvenir aux besoins de l'enfant/des enfants de l'autre parent, selon les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Le parent qui paie *plus* (en raison du fait qu'il a la garde de moins d'enfants ou de son revenu supérieur) verse la différence à l'autre parent.

Cochez, sur le brouillon de la Formule G, la case située à côté du n° 2. Décrivez sur les lignes prévues à cette fin vos modalités de garde. L'exemple suivant vous sera peut-être utile :

Exemple :

Au moment de la séparation de Peter et de Brittany, l'ex-couple a convenu que chacun garderait un enfant. Brittany présente une demande de pension alimentaire. Elle est le demandeur; Peter est l'intimé. Peter a déménagé dans une autre province et Brittany pense que le revenu de Peter est d'environ 45 000 \$ par année. Le revenu de Brittany est de l'ordre de 31 000 \$.

Brittany doit inscrire sur le tableau le revenu de Peter et téléphoner au numéro 1-888-373-2222 pour obtenir le « montant prévu dans les tables » pour le revenu de Peter selon sa province de résidence et le nombre d'enfants sous sa garde (un enfant dans cet exemple). Elle fera de même pour sa propre demande. Elle obtiendra le montant de la demande en soustrayant son montant de celui de Peter. Brittany inscrira ce montant dans la section _____ \$ laissée en blanc au-dessus du tableau.

Nota : Il suffit de téléphoner au numéro 1-888-373-2222 pour obtenir le montant prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, en précisant le lieu de résidence des deux parents et le nombre d'enfants sous la garde de chaque parent. Vous pouvez aussi consulter le site Internet suivant : <http://canada.justice.gc.ca>. Si l'intimé[e] vit à l'extérieur du Canada, utilisez le « montant prévu dans les tables » pour le Manitoba.

La garde exclusive s'applique peut-être à votre situation si vous et l'intimé avez chacun la garde d'au moins un enfant. Il est possible que d'autres parties de la Formule G s'appliquent à votre situation; par conséquent, continuez de lire et de prendre des notes sur les choses à faire et écrivez-les dans la section Feuille de travail à la fin de ce guide FormSupport.

3. Garde partagée

L'expression « garde partagée » a un sens juridique spécial dans les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Il est important de lire cette section avant de déterminer si elle s'applique à votre situation.

Pour qu'il y ait « garde partagée », la personne qui verse une pension alimentaire (l'intimé) doit **avoir la garde des enfants et assumer au moins 40 p. 100 du temps de garde durant une année donnée**. Cette situation n'est pas commune lorsque les parents vivent dans différentes instances liées par un accord de réciprocité. Voici un exemple de ce genre de situation.

Exemple :

Michelle et Robin ont un enfant, Ethan. Les parents demeurent à une distance de quelques milles, mais dans des provinces différentes. Michelle a un travail régulier et Robin possède une petite ferme. Les parents ont élaboré un plan convenable pour Ethan et pour eux. Ethan passe 6 semaines à la ferme chaque été et 2,5 jours par semaine avec Robin lorsque Michelle travaille. Leurs calculs ressemblent aux suivants :

*52 semaines moins 6 semaines l'été = 46 semaines.
6 semaines x 7 jours = 42 jours.
46 semaines (autre qu'en été) x 2,5 jours chaque semaine = 115 jours.
42 jours + 115 jours = 157 jours avec Robin.
157 jours divisé par 365 jours de l'année = 43 p. 100 du temps avec Robin.*

Robin et Michelle ont la garde partagée de Ethan. Les parents n'ont pas été en mesure de s'entendre sur un montant de soutien alimentaire; par conséquent, Michelle demande à un tribunal de rendre une ordonnance. Les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants ne s'appliquent pas automatiquement aux situations de garde partagée. Le tribunal tiendra compte

- des montants figurant dans les tables applicables à l'égard de chaque parent;
- des coûts plus élevés associés à la garde partagée;
- de la situation financière de chaque parent et des besoins de l'enfant.

À titre de demandeur, vous pouvez demander un montant de pension alimentaire; le tribunal déterminera si le montant est raisonnable ou si un autre montant est plus équitable. Dans plusieurs situations, la garde partagée ne fonctionne qu'en présence d'une bonne communication entre les

parents. Si l'arrangement fonctionne – pour les deux parents et l'enfant/les enfants – il est possible que la médiation fonctionnera aussi pour l'aspect financier.

4. Demande pour difficultés excessives

En utilisant les formules et les guides FormSupport accompagnant votre demande, vous avez appris certains éléments des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Vous savez désormais que les « montants prévus dans les tables » sont fondés sur les montants moyens de dépenses pour subvenir aux besoins d'un enfant, selon le revenu du parent qui verse la pension alimentaire. Pour la plupart des Canadiens et des Canadiennes, les tribunaux utilisent les « montants prévus dans les tables » au moment de déterminer le montant des aliments qui doit être versé.

Certaines familles présentent une demande en vue d'obtenir un montant non prévu dans les lignes directrices. Cela se produit dans les situations de demande pour difficultés excessives et pour chaque autre demande présentée sur la Formule G.

Que veut dire l'expression « difficultés excessives »?

Pour la personne qui reçoit la pension alimentaire (vous, le demandeur), cela veut dire que le « montant prévu dans les tables » plus les dépenses spéciales causeraient à vous ou à un enfant/des enfants des difficultés excessives, c'est-à-dire qu'il serait difficile de subvenir aux besoins de l'enfant avec ce montant. Voilà la première étape.

Dans la seconde étape, le tribunal tient compte des niveaux de vie des *ménages* des deux parents. Le niveau de vie du ménage de l'intimé doit être meilleur que le vôtre avant que le tribunal modifie le « montant prévu dans les tables ». Le mot « ménage » inclut le revenu de chaque personne qui vit avec vous et le revenu de chaque personne qui vit avec l'intimé. Ce genre de demande ne traite pas seulement du revenu de chaque parent.

Exemple :

Au moment de la séparation de Tammy et de Alex, les deux enfants sont demeurés avec Tammy, et Alex a déménagé dans une autre province. Ils ont divisé la dette de leur entreprise en difficulté. Tammy s'est remariée et un autre enfant (aujourd'hui âgé de 6 mois) est issu de cette relation; son mari ne travaille pas en raison d'une invalidité de longue durée. Alex vit en union de fait avec Joan, une femme d'affaires qui réussit très bien. Alex travaille à temps partiel pour l'entreprise

familiale de Joan et il tente de faire carrière à titre de photographe.

Tammy demande une pension alimentaire pour enfants et elle déclare que le « montant prévu dans les tables » lui causerait des difficultés excessives. Elle mentionne que le tribunal devrait tenir compte du revenu du ménage de Alex et de Joan, car cette dernière subvient aux besoins du couple. Tammy doit remplir la Formule K (Déclaration financière) et y préciser le revenu de son ménage.

Vous réalisez sans doute qu'une demande pour difficultés excessives peut être complexe et affecter d'autres personnes. Aux yeux de Tammy, Alex s'assure d'obtenir le revenu minimal pour subvenir à ses propres dépenses et pour faire en sorte de verser très peu de pension alimentaire. Mais Tammy doit toujours composer avec une dette contractée alors qu'ils vivaient ensemble, avec les coûts liés aux déplacements des enfants pour voir Alex, avec un bébé à la maison et avec un mari frappé d'invalidité qui n'apporte qu'un mince revenu au ménage.

Ce guide FormSupport ne peut pas présenter de conseils juridiques sur la question de présenter ou non une demande pour difficultés excessives ou sur le montant à demander. Vous devriez consulter un avocat spécialisé en droit de la famille avant de présenter ce genre de demande. Le ministère fédéral de la Justice offre en plus une brochure intitulée « Cahier d'application des lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants », lequel pourrait vous être utile. Pour en obtenir un exemplaire, il suffit de téléphoner au numéro 1-888-373-2222. Prière d'informer l'interlocuteur que vous et l'intimé ne demeurez pas dans la même province.

5. Revenu annuel de l'intimé supérieur à 150 000 \$

Il faut utiliser les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants pour les revenus annuels supérieurs à 150 000 \$ pour calculer le montant que doit payer le parent qui verse la pension alimentaire. Si le revenu de l'intimé est supérieur à ce revenu, le tribunal a le pouvoir d'ordonner un montant supérieur au « montant prévu dans les tables ».

Exemple :

Carlton est architecte. Durant les 5 années de vie de couple avec Elise, son revenu annuel a toujours été supérieur à 150 000 \$ (elle possède des exemplaires à l'appui de ses avis de cotisation). Elise et les 2 enfants sont déménagés au

